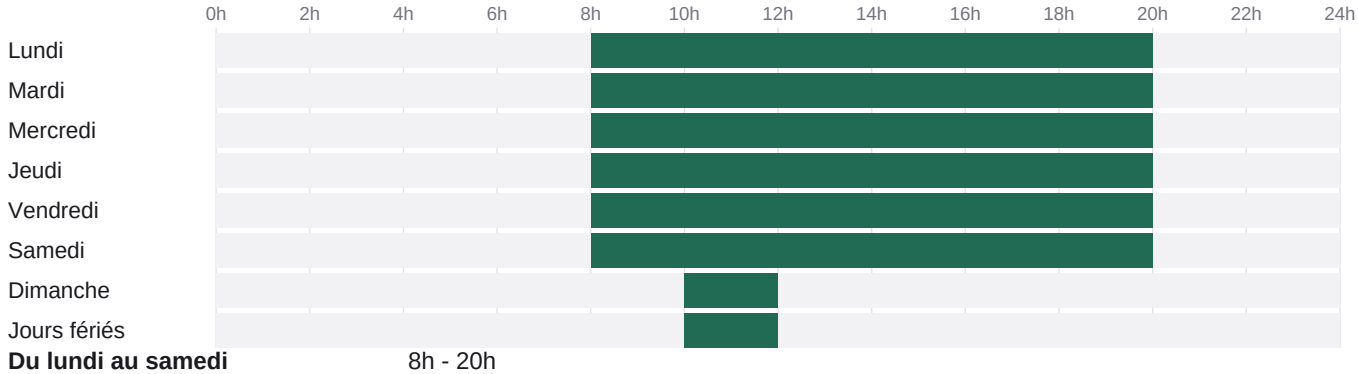
Horaires des travaux bruyants à Oberschaeffolsheim

67203 · Bas-Rhin (67) · 2 597 habitants

Particuliers bricolage, jardinage, tondeuse, perceuse...

Arrêté municipal : Vivre ensemble - Nuisances sonores (rappel de la municipalité). À vérifier sur le texte officiel.



Du lundi au samedi	8h - 20h
Dimanche et jours fériés	10h - 12h

Le texte dit :

> « La municipalité rappelle que l'utilisation des tronçonneuses, des tondeuses à gazon et autres machines-outils équipées de moteurs thermiques ou électriques dans ou à proximité des zones habitables est autorisé : - du lundi au samedi de 8h à 20h. - le dimanche et les jours fériés de 10h à 12h. »

Texte officiel : https://www.oberschaeffolsheim.fr/vivre-ensemble/

Professionnels chantiers et travaux d'entreprises

Aucune règle connue pour ce public : ni arrêté municipal, ni arrêté préfectoral saisi.

À retenir

- Ces horaires concernent les travaux bruyants : outils à moteur, percussions, machines. Peindre ou visser à la main n'est pas concerné.
- Un règlement de copropriété ou de lotissement peut être plus strict que l'arrêté.
- Information indicative : seul l'arrêté fait foi. En dehors des créneaux, le bruit relève du tapage.